

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

F N		MONITEUR BELGE DIRECTION	TRIBUNAL DE COMMERCE
		- 3 -11- 2009	28 -10- 2009
09158272		BELGISCH STAATSBLOD BESTUUR	NIVELLES Greffe

N° d'entreprise : 0890.994.191

Dénomination

(en entier) : **Deprince, Cherpion & Associés**

Forme juridique : Société en Nom Collectif à forme civile

Siège : B - 1410 Waterloo, drève de Richelle 161 bte 38 - Waterloo Office Park - Bâtiment B.

**Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL -
TRANSFORMATION EN SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE A
FORME CIVILE - COORDINATION - DEMISSION - NOMINATION**

«Deprince, Cherpion & Associés»

Société en Nom Collectif à forme civile

A 1410 Waterloo, Drève de Richelle, 161. bte 38- Waterloo Office Park Bâtiment B

Numéro d'entreprise 0890.994.191

Société assujettie à la TVA sous le numéro BE0890.994.191

**AUGMENTATION DE CAPITAL -- TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL - TRANSFORMATION EN SOCIETE
PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE A FORME CIVILE -- COORDINATION - DEMISSION - NOMINATION**

Droit d'écriture nonante-cinq (95 €) euros payé sur déclaration par le notaire détenteur de la minute.

L'AN DEUX MILLE NEUF.

Le vingt-cinq septembre.

A Berchem-Sainte-Agathe, en l'étude.

Par devant Nous, Maître Didier BRUSSELMANS, Notaire de résidence à Berchem-Sainte-Agathe.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société en nom collectif à forme civile «Deprince, Cherpion & Associés», ayant son siège social à 1410 Waterloo, Drève Richelle 161, bte 38 -- Waterloo Office Park -- Bât. B

Société constituée par acte sous seing privé en date du 1er juillet 2007, publié à l'annexe au Moniteur belge du 23 juillet suivant sous le numéro C7114246.

Numéro d'entreprise : 0890.994.191.

TVA : BE0890.994.191

BUREAU.

La séance est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Monsieur Laurent Cherpion, ci-après nommé.

Etant donné le nombre restreint d'associés présents, il n'est pas constitué de bureau.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés à l'assemblée, les associés suivants, propriétaires du nombre de titres mentionné ci-après :

1. Monsieur DEPRINCE Vincent Claude Michel, né à Mons le 28 février 1968, RN 680228.037-80. domicilié à 7050 Masnuy-Saint-Jean, Chemin du Prince 307, époux de Madame RENARD Ann-Catherine, propriétaire de 498 parts sociales

498

2. Monsieur CHERPION Laurent Hilaire Fernand, né à Etterbeek, le 3 février 1976, RN 760203.357-96, domicilié à 1853 Grimbergen (Strombeek-Bever), Strombeeklinde 62, célibataire, propriétaire de 498 parts sociales

498

3. Madame RENARD Ann-Catherine Rose Mauricette Augusta, née à Leuze, le 14 octobre 1972, RN 721014.084-11, domiciliée à 7050 Masnuy-Saint-Jean, Chemin du Prince 307, épouse de Monsieur DEPRINCE Vincent, propriétaire de 1 part sociale

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/11/2009 - Annexes du Moniteur belge

1

4. Monsieur CHERPION Serge Fernand Arthur Edouard, né à Angleur, le 29 juillet 1947, RN 470729.413-44, domicilié à 1853 Grimbergen (Strombeek-Bever), Strombeeklinde 62, célibataire, propriétaire de 1 part sociale

1

5. ACV Conseils sprl, ayant son siège à 7050 Masnuy-Saint-Jean, Chemin du Prince 307, numéro d'entreprise 0875.408.865, ici représentée par son gérant Monsieur Vincent Deprince, prénommé, propriétaire de 1 part sociale

1

5.D Tax sprl, ayant son siège à 1780 Wemmel, Avenue de Ghelderode, 6, numéro d'entreprise 0890.589.395, ici représentée par son gérant Monsieur Laurent Cherpion, prénommé, propriétaire de 1 part sociale

1

TOTAL : MILLE PARTS SOCIALES 1.000

PROCURATIONS

L'associé sub.3 est ici représentée par l'associé sub.1 en vertu d'une procuration sous seing privé qui sera versé au dossier et se porte fort pour autant que de besoin.

Messieurs Deprince et Cherpion Laurent, prénommés, sont également ici présents ou représentés en leur qualité de gérants statutaires de la société.

EXPOSE DU PRÉSIDENT.

L'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée

Le président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter ce qui suit:

La première assemblée a pour ordre du jour :

I. PREMIERE PARTIE

1. a) Augmentation du capital social – incorporation de réserves

Augmentation du capital social à concurrence de dix-sept mille cinq cent cinquante euros (17.550,00€), pour le porter de mille euros (1.000,00€) à dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.550,00€), sans création de parts nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de dix-sept mille cinq cent cinquante euros (17.550,00€) à prélever sur les bénéfices reportés tels que ceux-ci apparaissent aux comptes annuels de la société approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2009.

b) Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.

2. Transfert de siège social.

II. DEUXIEME PARTIE

1. Transformation de la société en nom collectif à forme civile «Deprince, Cherpion & Associés», en société privée à responsabilité limitée à forme civile.

a) Rapport du conseil de gérance justifiant la proposition de transformation de la société; à ce rapport, est joint un état résumant la situation active et passive de la société, arrêté au 30 juin 2009.

Rapport de Monsieur Jean-Claude DE NOCKERE, expert comptable, représentant la société Cabinet Mac Pherson sprl, ayant son siège social à Waterloo, désignée par le conseil de gérance, sur l'état résumant la situation active et passive de la société joint au rapport du conseil de gérance.

b) Proposition de transformation de la société en société privée à responsabilité limitée à forme civile.

2. Démission des gérants statutaires de l'ancienne société en nom collectif.

3. Adoption des statuts d'une société privée à responsabilité limitée.

4. Nomination des nouveaux gérants statutaires.

5. Pouvoirs à conférer au conseil de gérance pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

II. Il existe actuellement mille (1.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/millième (1/1.000ième) du capital.

Il résulte de la composition de l'assemblée que toutes parts sociales sont présentes ou représentées.

L'assemblée peut donc valablement décider, sans devoir justifier les modalités de publicité des convocations.

III. Pour être admises, les propositions figurant à l'ordre du jour doivent réunir

le nombre de voix minimum fixé par les dispositions légales et statutaires.

VI. Les associés, présents ou représentés déclarent avoir reçu une copie du rapport dont question à l'ordre du jour ci dessus.

V. Aucune clause statutaire ne prévoit que la société ne pourra adopter une autre forme juridique.

La société a été constituée il y a plus de deux ans avant cette assemblée. En conséquence l'unanimité des voix n'est plus requise pour procéder à la présente transformation.

Les statuts ne prévoient pas que la transformation est subordonnée à l'approbation par l'assemblée générale délibérante dans les conditions de présence et de majorité plus rigoureuse que celles prescrites au premier paragraphe de l'article 781 du Code des sociétés

VI. Chaque part donne droit à une voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'ASSEMBLÉE.

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée qui se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Le président expose les raisons qui ont motivé l'ordre du jour.

Le notaire soussigné a également informé l'assemblée de la portée des obligations nouvelles imposées par le Code des Sociétés, lequel prévoit que les gérants ainsi que le cas échéant les commissaires, doivent être convoqués par courrier ordinaire au moins quinze jours avant chaque assemblée générale. Le président confirme que, soit les gérants sont ici présents ou dûment représentés, soit que ceux-ci ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente assemblée préalablement aux présentes. En ce cas, ceux-ci ont dispensé l'assemblée de cette formalité et ont renoncé à invoquer la nullité de la présente assemblée.

DÉLIBÉRATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

PREMIÈRE PARTIE

PREMIERE RESOLUTION - AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE BENEFICES REPORTES

L'assemblée décide d'augmenter le capital, à concurrence de dix-sept mille cinq cent cinquante euros (17.550,00€), pour le porter de mille euros (1.000,00€) à dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.550,00€), par incorporation au capital d'une somme de dix-sept mille cinq cent cinquante euros (17.550,00€) à prélever sur les bénéfices reportés tels que ceux-ci apparaissent aux comptes annuels de la société approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2009.

DEUXIEME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné de constater que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque part nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.550,00€).

TROISIEME RESOLUTION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Drève Richelle 161, bte 38 - Waterloo Office Park - Bât. B à 1410 Waterloo, vers 1120 Bruxelles, Avenue des Croix de Guerre, 149 boîte 13, à dater de ce jour.

DEUXIEME PARTIE

PREMIERE RESOLUTION

Rapport.

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport de la gérance justifiant la proposition de transformation de la société, du rapport de Monsieur Jean-Claude DE NOCKERE, expert comptable précité, désigné par la gérance, ainsi que de l'état résumant la situation active et passive arrêtée au 30 juin 2009, soit à une date remontant à moins de trois mois, chaque associé présent ou représenté reconnaissant avoir pris connaissance de ces deux rapports.

Le rapport de Monsieur Jean-Claude DE NOCKERE conclut dans les termes suivants :

"9. CONCLUSIONS

Mes travaux ont eu pour seul but d'identifier toute surévaluation de l'actif net mentionné dans la situation active et passive arrêtée au 30 juin 2009 dressée par l'organe de gestion de la société.

Ces travaux effectués conformément aux normes relatives au rapport à rédiger à l'occasion de la transformation de la société en une autre forme juridique n'ont pas fait apparaître la moindre surévaluation de l'actif net.

L'actif net constaté dans la situation active et passive susvisée pour un montant de 52.025,56 € n'est pas inférieur au capital social minimum prévu tant pour une société privée à responsabilité limitée suite à la transformation envisagée.

Fait à Waterloo, le 25 septembre 2009

Jean-Claude DE NOCKERE

Expert-comptable - Conseil fiscal"

Les rapports de la gérance et de l'expert comptable seront déposés, en même temps qu'une expédition du présent procès verbal, au greffe du tribunal de commerce de Nivelles

L'assemblée décide de modifier la forme de la société, sans changement de sa personnalité juridique, et d'adopter la forme de la société privée à responsabilité limitée; l'activité et l'objet social demeurent inchangés.

Le capital et les réserves, compte tenu de l'augmentation de capital qui vient d'intervenir, demeurent intacts, de même que tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins values et les plus values et la société privée à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société en nom collectif.

La société privée à responsabilité limitée conserve le numéro d'entreprise de la société en nom collectif au registre de commerce de Nivelles, soit le no 0890.994.191.

La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la société, arrêtée au 30 juin 2009, dont un exemplaire est annexé au rapport de la gérance.

Toutes les opérations faites depuis cette date par la société en nom collectif sont réputées réalisées pour la société privée à responsabilité limitée, notamment en ce qui concerne l'établissement des comptes sociaux.

DEUXIEME RESOLUTION - ADOPTION DES STATUTS D'UNE SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE A FORME CIVILE - NOMINATION DES GERANTS STATUTAIRES

L'assemblée arrête comme suit les statuts de la société privée à responsabilité limitée à forme civile :

- **Forme et dénomination sociale:** La société est constituée sous forme de société privée à responsabilité limitée à forme civile.

Elle est dénommée "Deprince, Cherpion & Associés".

La dénomination doit dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société, être précédée ou suivie immédiatement de la mention "société privée à responsabilité limitée à forme civile" ou des initiales "SPRL à forme civile", reproduite lisiblement.

Elle doit en outre, être accompagnée de l'indication précise du siège social de la société, ainsi que du numéro d'entreprise et du siège du tribunal duquel est ressort.

- **Siège social:** Le siège social est établi à 1120 Bruxelles, Avenue des Croix de Guerre, 149 b 13.

Le siège social peut être transféré en tout endroit de Belgique par simple décision du gérant qui veillera à la publication à l'Annexe au Moniteur belge de tout changement du siège social.

La société peut par simple décision du gérant établir des sièges administratifs, des succursales, agences ou dépôts, partout où elle le juge utile, en Belgique et à l'étranger. Le gérant devra toutefois tenir compte de la législation linguistique concernant les sièges d'exploitation et le siège social, au cas où il désirerait transférer le siège social.

- **Capital social:** Le capital est fixé à DIX-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (18 550,00 €).

Il est représenté par mille (1.000) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/millième (1/1.000ième) de l'avoir social, intégralement souscrites et entièrement libérées.

La majorité des parts doit être détenue par des conseils fiscaux, membres de l'Institut des Experts-comptables et des Conseil fiscaux. Une minorité des parts sociales peut être détenue par des personnes qui ont, à l'étranger, une qualité reconnue équivalente à celle de conseil fiscal en Belgique.

En dehors des parts représentant les apports, il ne peut être créé aucune espèce de titre, sous quelque dénomination que ce soit.

- **Exercice social:** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Les écritures sociales sont établies et publiées conformément aux dispositions légales en vigueur.

- **Constitution de réserve et répartition des bénéfices résultant de la liquidation:** Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions légales.

Sur le bénéfice net il est fait annuellement un prélèvement d'un/vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du ou des gérant(s).

Outre les causes de dissolution légales, la société ne peut être dissoute que par décision de l'assemblée générale, statuant dans les formes et conditions requises pour les modifications aux statuts.

En cas de liquidation, celle-ci s'opère par les soins du ou des gérant(s) en fonction à cette époque ou par les soins d'un ou plusieurs liquidateur(s), nommé(s) par l'assemblée générale, et cela suite à une décision de l'assemblée.

Le(s) liquidateur(s) dispose(nt) à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par les articles 186 et suivants du Code des Sociétés.

L'assemblée générale détermine le cas échéant les émoluments du ou des liquidateur(s).

- **Conseil d'administration:** La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

La majorité des gérants, associés ou non, doit avoir la qualité de conseil fiscal et doit être membre de l'Institut des Experts-comptables et des Conseil fiscaux. Une minorité des gérants, associés ou non, peuvent être des personnes ayant à l'étranger une qualité reconnue équivalente à celle de conseil fiscal en Belgique.

Sont nommés gérants statutaire pour la durée de la société:

Monsieur DEPRINCE Vincent Claude Michel, né à Mons le 28 février 1968, RN 680228.037-80, domicilié à 7050 Masnuy-Saint-Jean, Chemin du Prince 307

Monsieur CHERPION Laurent Hilaire Fernand, né à Etterbeek, le 3 février 1976, RN 760203.357-95, domicilié à 1853 Grimbergen (Strombeek-Bever), Strombeeklinde 62

qui déclarent accepter leur mission.

Les gérants statutaire ne peuvent être démis qu'à l'unanimité des voix des associés, en ce compris la leurs s'ils étaient associé. Leur mission peut être entièrement ou partiellement révoquée pour raison grave par décision de l'assemblée générale statuant dans les formes et conditions requises pour les modifications aux statuts.

POUVOIRS

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour poser ou autoriser tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, sous contrainte des dispositions particulières découlant de la jouissance de la qualité et du port du titre de conseil fiscal, telles prévues par la loi du 22 avril 1999 et ses arrêtés d'exécution, à l'exception des actes qui sont expressément réservés par la loi à l'assemblée générale.

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Ils peuvent représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant.

Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble, sous les réserves et les limites relatives au port du titre et à l'exercice de la profession d'expert-comptable et/ou conseil fiscal. Les personnes auxquelles une délégation a été confiée et qui ne sont pas personnellement membres de l'Institut des Experts-comptables et des Conseil fiscaux ne peuvent se livrer à quelque acte ou prise de décision ayant trait, directement ou indirectement au port du titre de conseil fiscal.

S'il n'y a qu'un seul gérant, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

- **Objet social:** les activités civiles de conseil fiscal telles que définies par l'article 38 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales, ainsi que l'exercice de toutes les activités comptables avec celles-ci.

Relèvent notamment de la fonction de conseil fiscal:

- 1° l'octroi d'avis se rapportant à toutes matières fiscales;
- 2° l'assistance des contribuables dans l'accomplissement de leurs obligations fiscales;
- 3° la représentation des contribuables

La société peut réaliser toutes les opérations liées directement ou indirectement à son objet, pour autant que celles-ci ne soient pas interdites par la loi du 22 avril 1999 et ses arrêtés d'exécution, et pour autant qu'elles soient compatibles avec la déontologie à laquelle la profession de conseil fiscal est soumise.

Elle pourra réaliser son objet tant en Belgique qu'à l'étranger sous contrainte des dispositions internationales en la matière.

Elle pourra exercer toute activité se rapportant directement ou indirectement à son objet, pour autant que celle-ci soit compatible avec la qualité de conseil fiscal.

Elle ne pourra détenir de participations, directement ou indirectement, par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans des sociétés autres que des sociétés à caractère exclusivement professionnel.

Préalablement à la réalisation de son objet, la société est tenue de demander la qualité de conseil fiscal à l'Institut des Experts-comptables et des Conseil fiscaux en cette qualité devra lui être octroyée par l'Institut.

- **Assemblée générale ordinaire:** Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le 15 juin à 10.00 heures. Si ce jour était férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Le ou les gérants peuvent convoquer l'assemblée chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Toute assemblée générale se tient au siège social de la société ou en tout autre endroit mentionné dans les avis de convocation.

Toutes les parts sociales étant nominatives, les convocations contenant l'ordre du jour, se font par lettres recommandées, lesquelles seront adressées, quinze jours avant l'assemblée, aux associés, aux gérants et, le cas échéant, aux commissaires.

Une copie des documents qui doivent être mis à la disposition des associés, des gérants et, le cas échéant, des commissaires en vertu du Code des Sociétés, leur est adressée en même temps que la convocation.

Tout associé, gérant ou commissaire qui assiste à une assemblée générale ou s'y est fait représenter est considéré comme ayant été régulièrement convoqué. Un associé, gérant ou commissaire peut également renoncer d'une part à être convoqué et d'autre part à se plaindre de l'absence ou d'une irrégularité de convocation avant ou après la tenue de l'assemblée à laquelle il n'a pas assisté.

* **Exercice du droit de vote:**

a) En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut voter par lui-même ou par mandataire, associé ou non.

Le vote peut également être émis par écrit. Chaque part ne confère qu'une seule voix. L'associé qui possède plusieurs parts sociales dispose d'un nombre de voix égal à celui de ses parts.

b) En cas d'associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale et il ne peut les déléguer.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'avoir social se compose de tous les éléments actifs et passifs dépendant du fonds social de la société en nom collectif.

Les 1.000 parts sociales représentant le capital social sont réparties entre les associés proportionnellement à leurs droits dans l'ancienne société en nom collectif, savoir :

Monsieur DEPRINCE Vincent Claude Michel, né à Mons le 28 février 1968, RN 680228.037-80, domicilié à 7050 Masnuy-Saint-Jean, Chemin du Prince 307, époux de Madame RENARD Ann-Catherine, propriétaire de 498 parts sociales

498

Monsieur CHERPION Laurent Hilaire Fernand, né à Etterbeek, le 3 février 1976, RN 760203.357-96, domicilié à 1853 Grimbergen (Strombeek-Bever), Strombeeklinde 62, célibataire, propriétaire de 498 parts sociales

498

Volet B - Suite

Madame RENARD Ann-Catherine Rose Mauricette Augusta, née à Leuze, le 14 octobre 1972, RN 721014.084-11, domiciliée à 7050 Masnuy-Saint-Jean, Chemin du Prince 307, épouse de Monsieur DEPRINCE Vincent, propriétaire de 1 part sociale

1

Monsieur CHERPION Serge Fernand Arthur Edouard, né à Angleur, le 29 juillet 1947, RN 470729.413-44, domicilié à 1853 Grimbergen (Strombeek-Bever), Strombeeklinde 52, célibataire, propriétaire de 1 part sociale

1

ACV Conseils sprl, ayant son siège à 7050 Masnuy-Saint-Jean, Chemin du Prince 307, numéro d'entreprise 0875.408.865, ici représentée par son gérant Monsieur Vincent Deprince, prénommé, propriétaire de 1 part sociale

1

D Tax sprl, ayant son siège à 1780 Wemmel, Avenue de Gheiderode, 6, numéro d'entreprise 0890.589.395, ici représentée par son gérant Monsieur Laurent Cherpion, prénommé, propriétaire de 1 part sociale

1

TOTAL : MILLE PARTS SOCIALES 1.000

Chacune de ces parts est intégralement libérée.

Vote : les statuts qui précèdent sont adoptés à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - DEMISSIONS - NOMINATIONS

Démission des gérants de l'ancienne société en nom collectif – décharge.

Messieurs Cherpion Laurent et Deprince présentent leur démission, à compter de ce jour, de leurs fonctions de gérants statutaire de l'ancienne société en nom collectif. L'assemblée générale donne pleine et entière décharge aux gérants démissionnaires pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice social commencé le 1er janvier 2009 jusqu'à ce jour.

L'assemblée confirme la nomination des gérants statutaires tel qu'indiqué ci-dessus. Ces mandats seront non rémunérés sauf décision contraire de l'assemblée

QUATRIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil de Gérance pour l'exécution des résolutions qui précèdent et pour procéder à la rédaction et au dépôt d'un texte coordonné des statuts, conformément aux dispositions légales.

FRAIS

Le président déclare que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa transformation s'élève à environ 950 euros.

DECLARATION FISCALE

La présente transformation se fait sous le bénéfice de l'article 121 du Code des droits d'enregistrement et de l'article 214 du Code des impôts sur les revenus.

VOTE

Toutes les résolutions ci-avant ont été prises séparément et à l'unanimité des voix.

IDENTITE

Le notaire certifie l'identité des comparants au vu de la carte d'identité.

DECLARATIONS DIVERSES

Chaque comparant déclare disposer de la pleine capacité juridique et ne pas être atteint par une quelconque limitation de capacité (loi sur la faillite ou le concordat, et cætera).

Les comparants déclarent avoir reçu en temps utile le projet du présent acte et avoir pris connaissance de celui-ci préalablement à ce jour.

Clôture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12.30 heures.

DONT PROCES-VERBAL

Dressé lieu et date que dessus.

Et lecture intégrale et commentée faite, les comparants présents ou représentés comme dit est ont signé avec Nous, Notaire.

(Suivent les signatures).

(Déposé au 2ème bureau de l'Enregistrement de Jette).

Pour extrait analytique conforme.

Déposés en même temps expédition - rapport de la gérance - rapport de l'expert comptable.

Maitre Didier BRUSSELMANS

Notaire

avenue Gisseleire Versé 20

B - 1082 Bruxelles